

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0893

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Corbas

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées AD 17, AD 21 et AD 77, d'une superficie totale de 15 086 m², situées lieu-dit Le Carreau

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0893**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Corbas

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées AD 17, AD 21 et AD 77, d'une superficie totale de 15 086 m², situées lieu-dit Le Carreau

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et désignation des biens acquis

La Métropole de Lyon souhaite acquérir un terrain nu situé en zone AU 3 au plan local de l'urbanisme et d'habitat (PLU-H), dans un périmètre de projet futur de 67 ha, s'étendant sur les Villes de Corbas et de Vénissieux, dont l'objectif est de permettre, à terme, l'accueil de nouvelles activités productives en matière économique.

Les premières études missionnées par la Métropole pour le développement de ce territoire ont montré la nécessité de mettre en œuvre un plan d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone dite du Carreau afin de garantir la cohérence de cette urbanisation, permettre son phasage, pouvoir préserver les enjeux environnementaux et structurer les équipements nécessaires à ce développement (voiries, assainissement, etc.).

La réalisation de ce projet de développement nécessite, au préalable, un remembrement foncier, démarche dans laquelle s'est d'ores et déjà engagée la collectivité, par l'acquisition de terrains situés sur ce même secteur.

Dans le cadre précité, la Métropole souhaite acquérir les parcelles de terrain cadastrées :

- AD 17, d'une superficie de 6 737 m²,
- AD 21, d'une superficie de 6 538 m²,
- AD 77, d'une superficie de 1 811 m²,
- le tout situé lieu-dit Le Carreau à Corbas et appartenant à monsieur Robert Martin et d'une surface totale de 15 086 m².

Il est précisé que ces parcelles sont occupées par un agriculteur et font l'objet d'un bail rural verbal.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, monsieur Robert Martin céderait le bien occupé au prix de 302 000 €;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 3 juin 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 302 000 €, des parcelles de terrain nu, cadastrées AD 17, AD 21, et AD 77, d'une superficie totale de 15 086 m², situées lieu-dit Le Carreau à Corbas et appartenant à monsieur Robert Martin dans le cadre de l'extension de la zone industrielle du Carreau.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 302 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267776-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
